



**ARRETE :**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **CENTRE AQUATIQUE**

**L' O' des Sucs**

**Par délibérations de la Communauté de Communes des Sucs du 3/03/22 et du 06/10/2022, il est arrêté le présent Règlement Intérieur .**

#### **Objet et Application :**

Le centre aquatique ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement intérieur au sein de cet équipement et suivre les recommandations des agents gestionnaires du Centre Aquatique.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sports dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique sont assurés par la Communauté de Communes des Sucs.

#### **Sommaire titres :**

- 1: Conditions d'accès à l'équipement
- 2: Mesures préventives d'hygiène
- 3: Sécurité sur les bassins
- 4: Évacuation des bassins
- 5: Dispositions diverses
- 6: Tarification
- 7: Application du présent règlement

## **Titre 1 : Conditions d'accès à l'équipement**

### **Article 1 : Ouverture de l'établissement**

Le Centre Aquatique est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans la piscine.

Toute injonction de fermeture imposée par la préfecture en raison d'un événement extérieur (national, départemental ou local) ou d'une pandémie sera respectée.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Collectivité . Ils sont affichés à l'entrée du Centre Aquatique et les horaires sont variables en fonction des périodes. Il existe 3 types d'horaires :

- Période scolaire.
- Période petites vacances.
- Période grandes vacances.

Une vidange annuelle obligatoire est prévue chaque année. La date est programmée à l'avance et affichée à l'accueil, impliquant la fermeture du Centre Aquatique.

L'établissement est accessible aux usagers suivant les horaires affichés à l'entrée du site conformément aux instructions données par le personnel de service et en respectant les dispositions du présent règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité, le responsable de l'établissement ou son représentant peut, à tout moment, faire évacuer les bassins en partie ou en totalité, sans qu'aucune contrepartie financière puisse être sollicitée de la part des utilisateurs ou limiter la Fréquentation Maximale Instantanée en fonction des nécessités de sécurité ou de confort des usagers.

Les périodes d'ouverture et de fermeture pourront être modifiées à tout moment en cas de nécessité (manifestations sportives, intempéries, nécessité de service, décision du Président de la CCDS .....

### **Article 2 : Accessibilité aux bassins**

Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans avoir préalablement acquitté un droit d'entrée ou présenté un titre de passage à l'accueil de l'établissement.

### **Article 3: Accompagnement des Mineurs**

*Dans le cadre d'un accès libre aux installations :*

Le droit d'accès à l'établissement et aux bassins sera refusé à tout enfant de moins de 11 ans, non accompagné par une personne majeure en tenue de bain. Tout enfant non accompagné devra être en mesure de justifier de son âge. La personne majeure accompagnatrice, en mesure de justifier de son âge, est responsable pendant toute la durée où l'enfant séjourne dans l'établissement. La surveillance générale des bassins par le personnel qualifié ne dédouane pas les parents ou accompagnateurs de leurs responsabilités vis à vis de leurs enfants : ils doivent les surveiller à tout moment et en toutes circonstances.

*Dans le cadre d'une activité encadrée par le personnel de la CCDS :*

Les mineurs sont sous la responsabilité du Centre Aquatique uniquement pendant le temps de la séance et selon les dispositions spécifiques du Centre Aquatique . En dehors des temps d'activités encadrées par le personnel du Centre Aquatique, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal. Les responsables légaux doivent récupérer leurs enfants de moins de

11 ans dès la fin de la séance et pour les plus de 11 ans si le Centre Aquatique est fermé au public.

#### **Article 4 : Accès aux vestiaires**

Les usagers devront obligatoirement retirer leurs chaussures dans l'espace de déchaussage .

Les usagers devront retirer leurs effets vestimentaires dans les cabines de déshabillage et déposer leurs vêtements dans les casiers prévus à cet effet . Ainsi, ils accèdent aux bassins munis du bracelet du casier servant de contrôle d'accès qui pourra faire l'objet de vérification par le personnel de l'établissement à tout moment.

Le casier numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ ou jeton est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet, l'utilisateur devra le signaler au personnel de bassin afin que toute personne habilitée puisse intervenir. L'utilisateur devra s'acquitter de la somme forfaitaire fixée dans la grille tarifaire.

La porte de la cabine de déshabillage devra être verrouillée pendant l'utilisation. En cas de perte de bracelet numéroté, les vêtements déposés dans le casier ne seront restitués qu'après vérification de l'identité de l'utilisateur.

Chaque cabine ne peut être utilisée que par une seule personne à la fois, cependant, un parent peut utiliser une cabine avec son enfant.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine. L'occupation d'une cabine est limitée dans le temps et doit être laissée en parfait état de propreté en partant.

Chaque jour à la fermeture, les casiers seront ouverts. L'occupation d'un casier est limitée dans le temps d'utilisation journalier du Centre Aquatique et il doit être laissé en parfait état de propreté.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés ou volés dans l'enceinte de l'établissement.

#### **Article 5 : Accueil et responsabilité des groupes**

Les groupes sont admis après réservation auprès du responsable d'établissement, en fonction des plannings généraux de fréquentation et pour des créneaux déterminés avec l'administration.

Les groupes encadrés sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs pendant toute leur présence dans l'établissement. La surveillance générale des Maîtres Nageurs ne les dédouane pas de leurs responsabilités vis à vis des enfants qu'ils encadrent pendant toute la durée de présence au sein de l'établissement, en toutes circonstances et quel que soit le mode d'accès (autorisation d'accès ou payant).

Les groupes doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement et à la réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants dont ils ont la charge ainsi qu'à la qualification des accompagnateurs.

Pour les scolaires, les classes, toujours accompagnées, entrent par un accès spécifique avec badge sur les créneaux préalablement définis.

Pour les Clubs, l'accès se fait au niveau de l'entrée principale avec une carte sur les créneaux préalablement définis et sous réserve de la présence d'un encadrant.

Dès son accès aux bassins, le responsable du groupe doit se présenter au responsable de la sécurité (MNS) avec une fiche nominative des enfants dont il a la responsabilité. Il doit assurer une surveillance active permanente de l'ensemble de son groupe. Il s'assure de la présence d'un



encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité.

L'accès à l'équipement sera possible 15 minutes avant la baignade et la sortie de l'eau se fera immédiatement après la fin du créneau correspondant à l'autorisation délivrée par la CCDS.

Pour l'ensemble des clubs fédératifs ou groupes constitués, il ne sera pas possible d'assurer des séances ou cours qui entreront en concurrence directe avec les activités proposées par le centre aquatique (exemple : aquagym, apprentissage natation des enfants, ...). Lors de la demande de créneau, le demandeur devra préciser la nature de l'activité pratiquée dans l'espace octroyé. L'activité proposée devra préalablement être acceptée par la CCDS.

Pour tous les clubs qui fonctionnent à l'année, une convention régira l'organisation de leur présence sur le centre aquatique, avec les horaires, les installations utilisées, les modalités financières.

La responsabilité des organisateurs sera engagée en cas d'accident.

Les clés d'accès au site seront exclusivement utilisées que par le personnel du Centre Aquatique.

## **Article 6 : Responsabilité des usagers**

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans les établissements dans une tenue incorrecte, en état d'ébriété, avec des animaux même tenus en laisse.
- De se baigner sans être préalablement passé à la douche et au pédiluve.
- De fumer dans l'enceinte du site.
- De consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement.
- De simuler la noyade.
- D'endommager les installations et aménagements. Tout dommage ou dégât sera réparé aux frais des contrevenants et des poursuites pénales seront engagées.
- De jeter ou laisser à l'abandon tout objet, papiers ou détritux hors des emplacements réservés à cet usage.
- De distribuer ou coller des tracts, affiches sans l'accord de la Direction.
- D'exercer un commerce de quel que nature qu'il soit.
- De faire usage du transistor ou autre appareil bruyant dans l'établissement.
- D'utiliser des récipients en verre à l'intérieur de l'établissement.
- D'utiliser tout appareil photographique ou caméra sans l'accord du personnel de surveillance ou du directeur d'établissement.
- D'utiliser du matériel gonflable (type matelas, bateau...).
- Seuls les brassards sont autorisés sous la responsabilité d'un adulte.
- De crier, cracher, de se livrer à des jeux pouvant importuner les usagers.
- D'uriner dans les bassins et de manière générale en dehors des toilettes.
- D'utiliser des balles ou des ballons sans autorisation.
- De courir, se bousculer, de se pousser ou de se livrer à des jeux turbulents
- De plonger dans le bassin de petite profondeur.
- D'avoir un comportement indécent, injurieux ou discriminatoire.
- De jeter ou d'abandonner des détritux ou objets quelconques dans l'enceinte de la piscine, ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- De manger sur les plages et aux abords des bassin.
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement..
- De mâcher du chewing-gum ou produits similaires dans les bassins.
- Dans l'espace Détente (douche massante et seau d'eau froide ) l'utilisation de gel douche, ou de gommage est formellement interdite .

Tout usager est responsable des préjudices occasionnés par lui dans l'établissement.

Toute personne ne respectant pas ces interdits et en règle générale le Centre Aquatique, son personnel et les usagers sera immédiatement renvoyée et une plainte pourra être déposée.

De plus un interdit d'accès au Centre Aquatique pourra être rédigé à l'encontre des personnes identifiées fautives par la CCDS.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit le signaler immédiatement au Maître Nageur Sauveteur.

## **Titre 2 : Mesures préventives d'hygiène**

### **Article 7 : Propreté corporelle**

Le passage aux douches avec toilette complète est obligatoire avant de pénétrer dans l'un ou l'autre des bassins. Toute personne qui refuse de se conformer à cette obligation peut être interdite d'accès par le personnel de l'établissement.

Le passage aux pédiluves est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

Toute personne en état de malpropreté évidente ou atteinte de maladie cutanée, plaies, blessures ou autres affections de la peau, ne peut être admise dans l'enceinte de l'établissement, sauf certificat médical de non-contagion.

Toute personne qui aura quitté le bassin et ses plages pour accéder à d'autres parties de l'établissement (notamment vestiaires, toilettes....) devra obligatoirement reprendre une douche et emprunter le pédiluve avant tout autre bain.

Pour les bébés et jeunes enfants le nécessitant, le port d'une couche étanche est obligatoire.

### **Article 8 : Tenue de bain exigée**

Il est formellement interdit de pénétrer sur les plages en tenue de ville (sauf pour les secours et le personnel de service reconnaissable par une tenue spécifique à leur fonction), de marcher chaussé au bord des bassins, d'accéder aux bassins, au parc de la piscine non vêtu d'un maillot de bain de type slip de bain, maillot de bain de natation collant au corps ou shorty strictement réservé à cet usage.

La tenue doit être décente.

La nudité est interdite.

Les sous vêtements sous les maillots sont interdits ainsi que les bermudas..

Les chapeaux, casquettes ou tout autre type de couvre tête autre que les bonnets de bain ne sont pas autorisés dans l'eau.

Le port du bonnet de bain est facultatif pour le Public mais obligatoire pour les scolaires.

Le personnel des établissements a tout pouvoir pour interdire l'accès ou expulser les usagers ne respectant pas le port d'une tenue en adéquation avec le fonctionnement du Centre.

## **Titre 3 : Sécurité sur les bassins**

### **Article 9 : Pratique au sein des bassins.**

Les bassins sont sous la surveillance d'un ou plusieurs Maîtres Nageurs qui en assurent la tenue et le bon fonctionnement.

Il est interdit de jouer avec les grilles d'évacuation de fond de bassin.  
Il est également recommandé de ne pas stationner à proximité de ces grilles.  
Il est interdit d'évoluer dans un bassin grande profondeur sans savoir nager.  
Il est interdit de pratiquer des apnées et immersions statiques ou dynamiques sans la présence d'une tierce personne sans l'accord d'un Maître Nageur de la CCDS présent dans l'établissement .  
Il est interdit d'utiliser des palmes, masques, tubas (sauf lunettes en plastique), plaquettes, en dehors des lignes d'eau réservées à cet effet et sans autorisation préalable des maîtres nageurs.

Avant de plonger, les usagers doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour autrui, sur l'axe de la trajectoire ou à proximité de leur point de chute.  
Le Maître Nageur chargé de la sécurité est le seul habilité à décider de l'utilisation ou de la fermeture des plots de départs suivant les circonstances ou événements.

La CCDS décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel sportif à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus.

### **Article 10: Espace de jeu intérieur et extérieur.**

Les aires de jeu aquatique sont réservées aux jeunes enfants accompagnés de leurs parents.

Une aire de jeu située à l'extérieur sera accessible suivant les conditions d'ouverture de cet espace spécifique du Centre Aquatique notamment en saison estivale.

Pour le confort de tous, l'accès à ces 2 espaces pourra être limité.

### **Article 11 : Espace Bien Être**

L'accès à l'espace détente, sauna, hamman et spa est réservé aux usagers à partir de 16 ans pour accéder seul. Les enfants pourront accéder à partir de 11 ans, sous réserve d'être accompagné d'un adulte. La direction se réserve le droit de limiter l'accès pour le confort des usagers.

Un droit d'entrée spécifique est nécessaire en complément de l'entrée de piscine pour y accéder.

Une fois la capacité atteinte et pour des raisons de confort des usagers le Centre Aquatique pourra limiter l'accès à cet espace. Une réservation préalable pourra être accordée.

Sur l'espace Bien être, la pratique est déconseillée aux personnes cardiaques, femmes enceintes, en cas d'hypertension, d'infections aiguës, en période de convalescence de maladies infectieuses, en cas d'insuffisances veineuses, d'asthme. L'accès à l'espace bien être est conditionné par l'achat d'un droit d'entrée spécifique en complément de l'entrée baignade et relève de la seule responsabilité personnelle.

L'utilisation d'une serviette de bain est exigée dans l'espace détente (sauna, hammam et Tisanerie )

Un comportement correct et respectueux des usagers est demandé pour le confort de tous.

## **Titre 4 : Évacuation des bassins**

### **Article 12 : Évacuation**

L'évacuation générale des bassins est annoncée 20 minutes avant l'heure de fermeture effective des portes de l'établissement pour les associations.

Pour le public, l'évacuation générale des bassins est annoncée 30 minutes avant l'heure de fermeture effective des portes de l'établissement.



## **Titre 5 : Dispositions diverses**

### **Article 13 : Enseignement des activités**

Pendant les créneaux prévus, les éducateurs sportifs assurent des cours dans une zone de bassin réservée à cet effet sans contrepartie pour les autres usagers.

Les leçons de natation sont dispensées exclusivement par le personnel spécialisé de l'établissement, après enregistrement en régie.

L'inscription annuelle à une activité (cours enfant, aquagym, aquabike...) comprend environ 30 séances réparties sur l'année de septembre à juin à l'exception des périodes de vacances scolaires.

Les inscriptions mis en vente sont strictement personnelles et nominatives.

### **Article 14 : Compétitions et Manifestations**

Le déroulement des compétitions et manifestations organisées sur site, est soumis au présent règlement intérieur. Les organisateurs, entraîneurs et compétiteurs doivent communiquer avant le début des épreuves les instructions en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le Centre Aquatique. Toute infraction aux prescriptions entraînera l'expulsion provisoire ou définitive du contrevenant.

### **Article 15 : Plan d'Organisation de la sécurité et des secours**

Toutes les dispositions relatives à la sécurité des usagers et du personnel sont signifiées dans le Plan d'Organisation de la sécurité et des secours (POSS) affiché à l'intérieur de l'établissement. Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes du personnel en cas d'accident.

Tout accident survenant dans l'enceinte du site doit être immédiatement signalé au responsable.

## **Titre 6 : Tarification**

### **Article 16 : Grille tarifaire**

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire sont affichés à l'entrée de l'établissement et à la caisse où sont délivrés les titres de passage.

Ils peuvent évoluer à tout moment par simple décision de la CCDS. Ils sont annexés, pour information, au présent règlement.

Les principes de tarification sont les suivants :

- Les enfants de moins de 3 ans bénéficient de la gratuité d'entrée, hors activité spécifique, il conviendra cependant de le signaler à l'entrée pour la prise en compte dans la fréquentation (FMI).
- Les moins de 25 ans.
- Les plus de 25 ans.
- Les familles.

A cette grille se rajoute l'espace détente (entrée unitaires et privatisation), les abonnements (carte + recharges trimestriel ou annuel), les tarifs préférentiels et/ou les gratuités, ainsi que les conventions diverses d'utilisation (SDIS, gendarmerie, centre de loisirs, Institut, Foyers etc), validés par la CCDSuc.

La délivrance des droits d'entrée et l'accès aux bassins cessent quarante cinq minutes avant l'heure de fermeture ou lorsque la fréquentation maximale instantanée (FMI affichée à l'entrée) est atteinte, hors accès spécifiques comme les clubs .

Les entrées sont valables un an à compter de la date d'achat. Elles devront ensuite être renouvelées.

Concernant les abonnements mis en vente, ils sont strictement personnels. Le propriétaire devra, sur toute requête, faire preuve de son identité. Toute transgression pourra entraîner la suspension de celui-ci. Les abonnements pour l'accès aux bassins annuels et trimestriel permettent ainsi un accès illimité sur la période donnée durant les créneaux d'ouverture au public et sous réserve du respect de la capacité d'accueil du Centre Aquatique.

De plus, les abonnements ne sont pas remboursables sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un justificatif type certificat médical, déménagement ou autres. En cas d'acceptation du dossier de remboursement, ce dernier sera dégressif en fonction des séances restantes et conformément à la grille tarifaire.

Enfin pour les cartes à l'heure un temps de vestiaire de 15 min est offert pour un temps minimum décompté sur la carte de 30 min. Si l'usager reste moins de 30 min ce temps n'est pas crédité.

Toute sortie de l'établissement est définitive.

La CCDSucs se réserve, par ailleurs, la possibilité d'offrir des articles (exemple bonnets de bain aux élèves de l'école de natation etc) ou d'en vendre, dans le cadre des activités du centre aquatique.

## **Titre 7 : Application du présent règlement**

### **Article 17 :**

L'ensemble du personnel du Centre Aquatique est habilité à faire respecter le règlement intérieur. Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes injonctions qui leurs sont faites par le personnel, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.

Toute infraction au présent règlement intérieur donnera lieu, en fonction de la nature des faits :

- A un rappel à l'ordre.
- A une expulsion immédiate sans remboursement des droits d'accès.
- A une exclusion temporaire ou définitive d'accès qui sera prise par M le Président de la CCDS ou son représentant par lettre recommandée avec accusé de réception.
- A des poursuites judiciaires.

Le responsable de l'établissement ou son représentant est habilité à prévenir les services de police en cas de besoin.

Toute mesure d'exclusion n'emportera aucun remboursement.

Le Centre Aquatique est placé sous l'autorité du directeur et ses représentants.

Toute réclamation devra lui être adressée par écrit.

A cet effet un registre est mis à la disposition du public, à la caisse pour toutes remarques ou suggestions.

### **Article 18 :**



Le Directeur Général des Services, Le Directeur Général Adjoint des Services, Le Président ou son représentant, les Autorités de Police Municipale, les Agents du Centre Aquatique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yssingeaux

le 14 octobre 2022

Mr le Président ,

FAVIER Daniel



Annexes :

- Plan du Centre Aquatique
- Grille Tarifaire
- Plan d'organisation de la sécurité et des secours